

Engagement Aide à la scolarité

Présentation
<p>Afin de préserver au mieux le pouvoir d'achat des familles colmariennes et de les aider à faire face aux dépenses liées à la scolarisation des enfants, la Ville de Colmar a décidé d'attribuer une aide financière aux familles colmariennes dont un enfant entre en école élémentaire ou au collège.</p> <p>Une prime de 75 € est prévue pour chaque enfant qui entre en école élémentaire (CP). A titre de mesure sociale, la subvention est portée à 100 € si un autre enfant de la même famille est déjà en élémentaire et que les parents sont exonérés de l'impôt sur le revenu (la mention « non imposable à l'impôt sur le revenu » doit figurer sur l'avis d'imposition).</p> <p>Pour un enfant entrant au collège (6ème), la prime s'élève à 100 €.</p> <p>Ces mesures concernent aussi bien les établissements publics que privés, colmariens ou non.</p>
Service responsable
<p>Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse Service de l'enseignement primaire 8 rue Rapp – BP 50528 – 68021 Colmar cedex Tél. 03 89 20 67 63 ou 03 89 20 67 48</p>
Procédure
<p>Pour les enfants scolarisés à Colmar et au collège d'Ingersheim, un formulaire sera transmis aux parents concernés via le carnet de liaison de leur enfant, après la rentrée scolaire.</p> <p>Pour les enfants domiciliés à Colmar et scolarisés à l'extérieur, le formulaire sera à demander par les parents auprès du service de l'enseignement ou pourra être téléchargé depuis le site de la Ville.</p> <p>Dans les 2 cas, le formulaire sera à compléter et à retourner par courrier accompagné des pièces justificatives au service de l'enseignement avant le 30 septembre.</p> <p>Les demandes peuvent également être déposées au service de l'enseignement aux heures suivantes : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. En dehors de ces créneaux horaires, les demandes peuvent être déposées dans l'urne prévue à cet effet et installée dans les locaux du service de l'enseignement.</p> <p>Le versement de l'aide aura lieu fin du mois de décembre.</p>
Pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none">➤ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (avis d'imposition, facture gaz ou électricité ou loyer ou téléphone)➤ Relevé d'identité bancaire (RIB) <p>Pour les enfants scolarisés hors de Colmar, il faudra également nous fournir un certificat de scolarité.</p>
Date de mise en œuvre
<p>Mesure en vigueur depuis la rentrée scolaire 2009/2010 Mesure modifiant le seuil d'imposition en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2016/2017</p>